



REGLES DE FONCTIONNEMENT

Ardan Développement



Dernière modification validée en AG 28/06/2016

PREAMBULE

Le dispositif régional de "Formation Développement", conduit sous l'égide de l'association ARDAN Centre, a pour objectif d'accompagner les petites et moyennes entreprises situées en région Centre dans la mise en œuvre de projets de développement.

Ce programme s'inscrit dans la politique globale conduite en région Centre en faveur du développement économique, de la formation et de l'emploi. Il bénéficie du soutien financier du Conseil Régional, de l'Union Européenne (FEDER), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre, de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre régionale d'Agriculture, du Conseil Général de Loir et Cher et de GDF SUEZ délégation régionale Centre.

PRESENTATION DU DISPOSITIF ARDAN DEVELOPPEMENT

Concept du dispositif

Faute de temps, de moyens financiers ou de compétences internes, les petites et moyennes entreprises ne sont pas en mesure de concrétiser des projets d'activités nouvelles, susceptibles de contribuer à leur renforcement, leur développement et à leur pérennité.

Le dispositif Ardan Développement vise à mettre en relation les entreprises ayant des projets d'activités nouvelles avec des personnes en recherche d'emploi qui ont les compétences nécessaires à la concrétisation du projet.

Nature des projets

Le dispositif Ardan Développement accompagne les projets d'activités nouvelles présentant un caractère structurant pour l'entreprise et ayant une vocation pérenne.

Les projets peuvent concerner :

- ✓ la recherche, la création et le développement d'un nouveau produit ou service ;
- ✓ l'ouverture de nouveaux marchés notamment à l'international ;
- ✓ la création d'une nouvelle fonction dans l'entreprise qui va permettre un saut organisationnel indispensable au développement de l'entreprise. *Voir ci-après.*
- ✓ La transmission d'entreprise. *Voir ci-après.*

Nouvelle fonction

Dans les petites et moyennes entreprises, une première phase de développement stratégique consiste à mettre en place une nouvelle fonction permettant un saut organisationnel.

Le saut organisationnel peut être considéré comme la création d'une fonction ou l'internalisation d'une sous-traitance. Sont exclues les fonctions administratives, comptables, financières et de ressources humaines.

Dans un cadre autonome, la nouvelle fonction mise en œuvre doit correspondre à l'exercice de véritables responsabilités. Elle doit être identifiée dans l'organigramme de l'entreprise.

Transmission d'entreprise

Le stagiaire développeur se positionne en candidat potentiel à la reprise de l'entreprise pendant les six mois de la mission Ardan Développement.

Bénéficiaires du dispositif

▪ Porteurs de projet

Pour pouvoir bénéficier du dispositif Ardan Développement, les porteurs de projets (*entreprises, associations, professions libérales, groupements d'employeurs*) doivent respecter les conditions générales suivantes :

- ✓ avoir plus d'un an d'existence ;
- ✓ avoir un effectif de moins de 100 personnes pour les entreprises indépendantes (1) ;
- ✓ avoir un effectif consolidé de moins de 100 personnes pour les entreprises qui ont des partenariats financiers avec d'autres entreprises (1) ;
- ✓ être financièrement apte à porter le projet ;
- ✓ être à jour de toutes les cotisations sociales et fiscales ;
- ✓ respecter les lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ n'avoir pas procédé à des licenciements économiques dans les douze mois précédant la demande.
- ✓ L'emploi créé dans le cadre du projet doit être localisé en région Centre.

(1) Le calcul de l'effectif de moins de 100 personnes se fait selon la détermination des données de l'entreprise retenu au niveau européen (définition commune européenne de la PME - recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L124 du 20 mai 2003).

Entreprises

Ont accès au dispositif Ardan Développement les PME exerçant des activités de l'industrie, du commerce, des services, de l'artisanat ou de l'agriculture, ayant leur siège social ou un établissement secondaire en région Centre.

Associations

Ont accès au dispositif Ardan Développement les associations qui remplissent les conditions générales du dispositif et les conditions particulières suivantes :

- ✓ Etre assujettie aux impôts commerciaux (IS, TVA, CET) ;
- ✓ ne pas bénéficier de plus de 10 % de subventions publiques ;
- ✓ avoir un objectif de promotion, de commercialisation ou de production. Ne sont pas concernées les associations ayant des missions administratives et financières.

Professions libérales

Ont accès au dispositif Ardan Développement les professions libérales ayant déclaré leur activité auprès du CFE des URSSAF, hors professions réglementées (2).

(2) Principales professions libérales réglementées : architectes, avocats, experts-comptables, géomètres-experts, infirmiers, médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, vétérinaires, administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs, agents généraux d'assurances, professions paramédicales, avocats, commissaires-priseurs, greffiers, huissiers de justice, notaires.

Groupements d'employeurs

Deux dérogations sont accordées aux groupements d'employeurs :

- ✓ l'effectif de moins de 100 salariés ;
- ✓ le délai de représentation de projets fixé à un an.

Les entreprises adhérentes au groupement d'employeurs demandeur ne peuvent pas simultanément bénéficier de plusieurs projets.

▪ **Stagiaires développeurs**

Il s'agit de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non indemnisés. Sont exclues les personnes ayant travaillé dans l'entreprise candidate, plus de trois mois précédent l'agrément, sur un poste identique au projet. Les apprentis, intérimaires ou contrats saisonniers ne relèvent pas de cette exclusion.

Le stagiaire développeur recruté dans le cadre du dispositif Ardan Développement doit avoir les compétences professionnelles en phase avec le projet (diplôme et/ou expérience).

La mission Ardan Développement s'effectue dans le cadre du statut de la formation professionnelle continue. Le stagiaire développeur ne peut pas cumuler sa mission Ardan Développement avec un emploi salarié.

Participation au capital de l'entreprise

Un demandeur d'emploi qui détiendrait, préalablement à la mise en œuvre du projet, des parts de la société sollicitant l'intervention d'Ardan Développement, ne peut devenir stagiaire développeur.

Origine familiale des stagiaires développeurs

Le conjoint, l'enfant ou le membre d'une fratrie d'un chef d'entreprise peut être stagiaire développeur dans le cadre d'un projet Ardan Développement. Cependant, cette personne ne doit détenir aucune propriété dans l'entreprise sollicitant l'intervention d'Ardan Développement.

Rémunération

La rémunération du stagiaire développeur est fixe et ne peut pas être composée d'une partie variable, liée notamment à des commissions sur les ventes ou à des primes d'objectif.

Agrément des projets

▪ **Rôle et fonctionnement du comité d'agrément**

Le Comité d'agrément, constitué au sein de l'association ARDAN Centre, décide des agréments, ajournements ou refus des projets après examen des dossiers.

La présence et les pouvoirs d'au moins la moitié de ses membres sont nécessaires pour que le Comité d'agrément puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de litige la voix du président est prépondérante. Aucun des membres ne dispose de droit de veto.

▪ **Validité des agréments**

L'agrément a une validité de quatre mois. Passé ce délai, si les projets n'ont pas été engagés, ils devront, pour application, être de nouveau soumis à l'approbation du Comité d'agrément. Dans ce cas le partenaire développement ne pourra prétendre à une nouvelle facturation de l'agrément.

▪ **Présentation des projets**

Les projets présentés au Comité d'agrément auront été préalablement formalisés et expertisés avec le concours d'un conseiller rattaché à une chambre consulaire intervenant en qualité de

"partenaire développement" du réseau régional sur lequel s'appuie le dispositif animé par l'association Ardan Centre.

En cas d'ajournement et de refus d'agrément, et en fonction des demandes et remarques du Comité d'agrément, le partenaire développement et l'entreprise concernée ont la possibilité de représenter le projet en apportant les compléments d'information constituant des éléments nouveaux au dossier.

Quel que soit le motif de représentation d'un dossier (dépassement du délai ou éléments nouveaux), un même projet ne peut être présenté plus de deux fois au Comité d'agrément.

▪ **Règles de non cumul et non substitution des aides**

Les projets agréés au titre du dispositif Ardan Développement ne peuvent simultanément bénéficier du soutien financier du Conseil Régional dans le cadre d'une autre procédure régionale d'aide.

Le dispositif Ardan Développement ne peut pas se substituer aux autres aides à l'emploi et au développement, ou à des aides mieux adaptées à la situation.

▪ **Nombre de projets**

Deux projets Ardan Développement ne peuvent être engagés simultanément dans une même entité économique ou une autre entité économique liée (par le capital ou le dirigeant).

Une entité économique peut solliciter plusieurs fois le dispositif Ardan Développement dans la limite de trois projets agréés ayant donné lieu à une convention de mission.

Cependant l'entité économique doit respecter une période de consolidation entre la fin d'un projet et le début d'une nouvelle mission. Cette période est fixée à douze mois (voir dérogation pour les groupements d'employeurs).

Rôle du partenaire développement

Le partenaire développement, membre du réseau régional ARDAN Centre accepte comme mission la détection, l'instruction et l'accompagnement des projets susceptibles de s'inscrire dans le cadre du dispositif Ardan Développement.

Il assure l'interface entre le porteur de projet et la structure permanente de l'association.

De manière plus concrète, le partenaire développement :

- ✓ relaye l'information sur le dispositif auprès des entreprises de son secteur ;
- ✓ accompagne les entreprises dans la formalisation de leur projet ;
- ✓ instruit et expertise les projets pour le Comité d'agrément ;
- ✓ aide le chef d'entreprise, si nécessaire, lors de la pré-sélection du stagiaire développeur chargé du projet ;
- ✓ participe à l'ouverture de la mission, à l'établissement du plan d'action, assure au minimum deux visites de suivi pendant celle-ci et en effectue le bilan à l'issue des six mois (voir les modalités de la facturation dans la convention de partenariat) ;
- ✓ conseille le chef d'entreprise sur la mise en place de formation ou de tutorat au bénéfice du stagiaire développeur.

Accompagnement par la formation

Les acteurs d'un projet Ardan Développement disposent d'un crédit destiné à financer ou co-financer une action de formation concourant à l'amélioration des compétences du stagiaire développeur et à la réussite de la mission.

L'action de formation doit être engagée, au plus tard, lors de l'évaluation de la fin de mission. Sa réalisation a lieu pendant la mission, ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de la mission Ardan Développement. Dans ce cas, le stagiaire développeur doit être embauché en CDI à la fin du stage Ardan Développement.

Le crédit forfaitaire de base est fixé chaque année, d'après le coût moyen des formations sollicitées l'année précédente. Il est destiné à financer uniquement les coûts pédagogiques. Les modalités d'utilisation de ce budget sont expliquées dans une "procédure formation" remise en début de mission.

Lorsqu'un parcours de formation nécessite d'aller au-delà du maximum autorisé, l'entité économique d'accueil prendra la différence sur ses charges propres.

Déroulement de la mission

▪ Durée et environnement de la mission

La mission Ardan Développement a une durée globale de six mois correspondant à 910 heures. Elle est effectuée sur un temps complet, sur une base de 35 heures par semaine, ou sur un temps partiel qui ne peut être inférieur à 24 heures par semaine.

Pendant cette période, le développeur sous statut de stagiaire de la formation professionnelle conduit, sous la responsabilité du chef d'entreprise ou d'un membre du personnel, tuteur désigné à cet effet, la mise en œuvre du projet.

L'entreprise s'engage à mettre à la disposition du stagiaire développeur tous les moyens nécessaires au bon déroulement du projet : moyens techniques, logistiques, conseils, formation sur site, informatique, etc... (se reporter au guide du stagiaire développeur concernant le prêt de matériel).

Au terme de la mission, un bilan de fin de mission est établi par le partenaire développement. Il permet de constater la suite donnée à la mission Ardan Développement, et s'il y a embauche, le type de contrat de travail proposé par l'entreprise au stagiaire développeur.

▪ Statut et indemnisation du stagiaire développeur

Pour s'inscrire dans le dispositif Ardan Développement, le stagiaire développeur doit être en recherche d'activité, inscrit à Pôle Emploi.

Il a le statut de stagiaire de la formation professionnelle au sein de l'association ARDAN Centre et il est en stage dans l'entreprise dont le projet a été agréé.

Il perçoit, soit de Pôle Emploi, soit de l'ASP (Conseil Régional) ou d'autres organismes (Rectorat, CMAC,...), selon sa situation initiale et en fonction des réglementations en vigueur, une allocation, et bénéficie de la protection sociale correspondante.

L'association ARDAN Centre complète cette indemnité de stagiaire de la formation professionnelle, pour atteindre la rémunération nette mensuelle fixée dans le projet. Le montant maximum de ce complément est fixé par le conseil d'administration d'ARDAN Centre. Actuellement il est fixé à 780 € nets mensuels.

L'association ARDAN Centre s'acquitte auprès de l'URSSAF des cotisations salariales et patronales correspondant à la part de la rémunération qu'elle verse aux stagiaires développeurs.

Les engagements réciproques des parties prenantes du projet sont détaillés dans une "convention de mission" et un "descriptif de mission" qui fixent les accords et obligations des parties, ainsi que les missions et actions que le stagiaire développeur doit effectuer durant la période de stage en entreprise.

La convention de mission et le descriptif de la mission sont signés par les parties prenantes le jour de l'ouverture de la mission.

Un guide du stagiaire Ardan Développement est remis par ARDAN Centre à chaque stagiaire développeur. Il constitue le règlement et contient toutes les informations et conditions du déroulement de sa mission dans l'entreprise.

▪ **Rupture et reprise de stage**

Pendant le déroulement de la mission, l'entreprise ainsi que le stagiaire développeur peuvent constater l'impossibilité de la conduire ou de la poursuivre.

La rupture, d'un commun accord, doit faire l'objet d'une information immédiate entre les parties prenantes de la mission. L'entreprise et le stagiaire développeur adressent un courrier à ARDAN Centre, indiquant les motifs et la date effective de la rupture.

Un délai de prévenance de quinze jours valant préavis est fixé conventionnellement. Il est payé lorsqu'il est effectué.

Selon les motifs et le moment de la rupture, la mission peut être reprise par un autre stagiaire développeur. Dans ce cas il y a lieu de procéder à une nouvelle ouverture de mission et à proposer un nouveau programme de formation.

- ✓ Rupture avant la fin du deuxième mois : la requalification de la durée à six mois est accordée, sauf si la première période a révélé une inadéquation entre le projet et son déroulement.
- ✓ Rupture au-delà de deux mois : la reprise de la mission est possible uniquement pour le temps restant à courir. En cas de litige le comité d'agrément tranchera.

Le délai maximum entre une rupture et une reprise d'une même mission ne peut excéder une période de quatre mois.

▪ **Rupture administrative d'une mission**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties prenantes à la convention de mission Ardan Développement, des clauses conventionnelles et d'une manière générale des conditions d'exécution des stages en entreprise inscrites dans le livre III du Code du Travail, et après en avoir avisé les acteurs principaux, l'association ARDAN Centre est fondée à en prononcer la rupture administrative.

Dans ce cas :

- ✓ ARDAN Centre en avisera les parties prenantes par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- ✓ le point de départ du délai de prévenance inscrit dans l'article 5 de la convention sera la date de première présentation dudit courrier à l'entreprise d'accueil ou au domicile du stagiaire ;
- ✓ le délai de prévenance, valant préavis, fera l'objet d'un paiement s'il est effectué, en tout ou partie ;
- ✓ le point d'arrêt des engagements respectifs sera le dernier jour de présence attesté.

ASPECTS FINANCIERS DU DISPOSITIF

▪ Rémunération du stagiaire développeur

Le stagiaire développeur reçoit chaque mois, une rémunération nette indiquée sur la convention de mission.

▪ Participation de l'entreprise

L'entreprise bénéficiant du dispositif Ardan Développement doit s'acquitter d'un droit d'entrée par projet ouvert, dont le montant est fixé par le conseil d'administration d'ARDAN Centre.

L'entreprise verse à l'association ARDAN Centre une prestation de service au titre de l'action collective à laquelle elle participe. Son montant correspond à 65 % de la rémunération nette fixée conventionnellement, assujettis à la TVA au taux normal en vigueur, et est payable en cinq échéances.

Si le plafond maximum fixé par ARDAN Centre est atteint dans la composition de la rémunération, l'entreprise prend à sa charge le complément de rémunération sous forme d'une gratification versée au stagiaire développeur, et s'acquitte des charges salariales et patronales afférentes à cette gratification.

Préalablement à l'ouverture de mission, ARDAN Centre réalise une simulation financière du coût de la mission et la soumet au chef d'entreprise pour validation.

▪ Formation

Un budget formation est à disposition du stagiaire développeur. Les modalités de réalisation sont précisées dans la procédure formation remise en début de mission.

LEXIQUE ARDAN Centre

ARDAN Centre : Association Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles, gestionnaire des dispositifs Ardan Développement.

Ardan Développement : dispositif d'accompagnement de projets d'activités nouvelles.

PME : petite et moyenne entreprise.

Porteur de projet : entité économique (entreprise, association, profession libérale, groupement d'employeurs) qui présente un projet d'activité nouvelle et sollicite l'accompagnement d'Ardan Centre.

Stagiaire développeur : personne chargée de conduire le projet, dans le cadre d'une convention de mission Ardan Centre.

Pôle emploi : aide les entreprises dans la recherche du (de la) futur(e) stagiaire développeur ; gère la situation Pôle emploi des stagiaires développeurs ayant signé une convention de mission Ardan Centre.

ASP : l'Agence de Service et de Paiement, conventionnée par le Conseil régional, peut verser une rémunération aux stagiaires développeurs qui ont signé une convention de mission Ardan Centre s'ils n'ont pas ou plus droit aux allocations du régime de chômage ou de solidarité à la veille de l'entrée en stage. (Régime public de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle).

Partenaire développement : membre du réseau régional ARDAN Centre dont la mission est la détection, l'instruction et l'accompagnement des projets.